

# Immigrations de mineurs en france

## Par AMED55, le 09/04/2011 à 00:14

#### Bonjour,

j avais le fils de mon frere mineur(15 ans) qui est venu le moi dernier clandistinement en italie depuis la tunisie et puis il est passé vers la france (en train) et ça fait maintenant 1 semaine a paris chez moi . je vous demande SVP s'il a des droits en france puisqu'il est mineur et comment je peux l'aider sachant que j ai la nationalité françaice et que je suis fonctionnaire en france ?

merci beaucoup

## Par mimi493, le 09/04/2011 à 02:20

Le problème c'est qu'à 18 ans, il sera expulsable A noter que vous êtes passible de 5 ans de prison et 30 000 euros d'amende en l'hébergeant (ce qui pourrait vous faire virer de la fonction publique)

#### Par AMED55, le 09/04/2011 à 09:00

#### bonjour;

merci pour la reponse mais peut il regulariser sa situation et est ce qu'il a le droit pour les etudes et les soins je vous remercie

## Par mimi493, le 09/04/2011 à 11:46

Vous pouvez toujours essayer. Mais les déclarations politiques dernièrement semblent montrer une volonté de régulariser le moins possible les Tunisiens entrés illégalement en France.

Et il faudra bien qu'il donne votre adresse et donc que vous aidez un étranger en situation illégale (délit)

#### Par AMED55, le 09/04/2011 à 13:33

je vous remerci

## Par mamelita, le 09/04/2011 à 17:19

merci je voudrais savoir quelle procedure un etranger majeur peut avoir une nationalite d un pays

## Par mimi493, le 09/04/2011 à 17:31

S'il est né en France et y réside au moins depuis ses 8 ans, il peut avoir la nationalité française dès ses 13 ans

Dans les autres cas, il doit attendre sa majorité et suivre la procédure de naturalisation